



Protocole d'accord d'annulation amiable de compromis de vente

Par **guillaume**, le **04/05/2009** à **20:36**

Bonjour,
J'ai signé avec ma femme un compromis de vente de biens immobiliers sous conditions suspensives.
N'ayant pas eu ces conditions (prêt avec banques), j'ai fourni les papiers pour prouver les refus de ces banques...
L'agence nous alors dit que notre dépôt de garantie nous serait rendu dans un délai de 25 jours...
Au bout de 2 mois, j'appelle l'agence pour avoir des nouvelles et là il me dit qu'il va m'envoyer un papier à signer (Protocole d'accord d'annulation amiable de compromis de vente) afin d'avoir le dépôt de garantie.
Je ne comprend pas car les conditions suspensives ne sont pas là donc ma question est :
- Quels sont les risques de signer ce papier si il y en a un ?
En vous remerciant d'avance